

Convention

D'utilisation temporaire d'un lieu
Au profit de l'Association Européenne du
Festival de Caves



ENTRE :

L'Association Européenne du Festival de Caves

Siège social : Friche Artistique – 10 avenue de Chardonnet - 25000 Besançon

Numéro SIRET : 807 880 00014

N° licence : 2-1094712/ 3-1094713

Représentée par : Elizabeth Pastwa

En qualité de : Présidente

Ci-après dénommé « L'Utilisateur

ET :

LES SOUSSIGNES :

Nom/Prénom/Raison sociale :

Statut (propriétaire, responsable, président...) Propriétaire

De la cave située au:

Téléphone :

Mail :

Numéro SIRET (facultatif) :

Ci-après dénommé « Le Bailleur »,

D'une part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

1 / Objet

Le Bailleur met à disposition de l'utilisateur, en l'état, la cave située

.....
..... pour la représentation du spectacle :

2 / Durée

La cave du Bailleur est mise à disposition pour la période du au . (inclus).

3 / Etat des lieux

Un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie entre le Bailleur et l'Utilisateur. Le Bailleur s'engage à expliquer à l'Utilisateur les points du règlement et notamment les questions relevant de la sécurité.

4 / Loyer

Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

5 / Obligations de l'Utilisateur

L'utilisateur devra :

- Assurer une surveillance constante des locaux prêtés ainsi que des parties communes
- Se conformer et respecter le règlement intérieur
- Respecter l'effectif de sécurité public
- Rendre l'espace en l'état et propre
- Prendre à sa charge toute remise en état qui s'avérerait nécessaire suite à une éventuelle dégradation dans les locaux mis à disposition
- Signaler tout problème technique immédiatement au Bailleur

6 / Assurances

L'utilisateur est couvert par une assurance RCO garantissant sa responsabilité civile, durant les périodes de montage, démontage, spectacle, et tous dégâts occasionnés par son personnel ou l'utilisation de son matériel.. cette assurance contractée auprès de la MAIF , n° 3913787D couvre artistes et public.

7 / Sécurité

L'utilisateur devra, le cas échéant, se conformer à toutes les prescriptions de la Commission de Sécurité compétente.

8 / Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, dès réception du courrier
- En cas de non respect des buts pour lesquels les locaux ont été attribués à l'Utilisateur
- En cas de non respect du règlement intérieur des locaux
- En cas de non respect des consignes d'utilisation spécifiques à l'espace, établies par le Bailleur à l'intention de l'Utilisateur
- En cas de dissolution, liquidation judiciaire ou changement d'objet social de l'association

Fait à

Le

En 2 exemplaires

L'UTILISATEUR
L'AEFC

Mme Elizabeth PASTWA
Présidente de l'Association
Européenne du Festival de Caves

LE BAILLEUR

M



La signature doit être précédée de la mention : "lu et approuvé ».

Présidente du Festival de Caves / 8/10 avenue de chardonnet 25000 Besançon
jean.pastwa@gmail.com / Licences: 2-1094712/ 3-1094713 / SIRET : 807 880 273 00014